Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260928-20260928DCM1-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

---

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

---

**Délibération n° :**
**2026.09.28 DCM1**

## Séance du 28 septembre 2026

---

Date de convocation : 22 septembre 2026
Date d'affichage : 22 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23

---

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN et Mme Sylvie PODEUR.
M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Patrick Marie AUBERT à Mme Sylvie PODEUR ;
M. Julien CHEVENEMENT à Mme Viviane GODEBERT ;
Mme Françoise FOLL à M. Loïc RAULT ;
M. Loïc RAULT à M. Christophe LE GAL à partir de son départ à 19h45 ;
M. Damien RUEL à M. Eric BLAIZE ;
Mme Cécile SQUIBAN M. Benjamin HADDAD ;
Mme Annie TALANDIER à M. Stéphane MEAR.

Mme Sylvie PODEUR a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

**OBJET : Forfait scolaire 2026-2027**
**Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

## Exposé

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
Considérant les dépenses de fonctionnement réalisées par la commune de Locmaria-Plouzané pour l'école de Keriscoualc'h,
Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant pour les enfants extérieurs à la commune accueillis dans notre école.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260928-20260928DCM1-DE

Ce montant est recalculé chaque année en fonction du coût moyen par élève. Pour l'année 2026, ce coût moyen pour un élève de l'école publique de Kériscoualc'h s'élevait à 1 027,02 €.

## Délibération

Vu la présentation du sujet en commission Finances-Ressources Humaines en date du 17/09/2026,

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année scolaire 2026-2027, de :

- Fixer ce forfait scolaire, ci-dessus présenté ;
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## Vote

☐ Nbre d'abstention

☐ Nbre de vote « contre »

☐ Adoptée à la majorité

☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Sylvie PODEUR,

Secrétaire de séance.